



COMMUNE DE COMBS LA VILLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En application de l'arrêté municipal n° 2018/132-A du 13/03/2018, il est procédé du **06 avril 2018 au 14 mai 2018** à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme, afin de compléter et de préciser le contenu du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

À cet effet, M. CERISIER Michel, ancien maire de PRINGY et chef d'entreprise retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

L'enquête a son siège à la mairie de Combs-la-Ville - Place de l'Hôtel de Ville – BP 116 – 77385 Combs-la-Ville cedex, où le dossier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au samedi de 8h45 à 11h45 et du lundi au vendredi de 13h30 à 17h15. Le dossier et les informations relatifs à l'enquête publique sont également consultables sur le site internet de la ville, à l'adresse suivante : www.combs-la-ville.fr.

Le commissaire-enquêteur reçoit le public en mairie :

- le vendredi 6 avril de 8h45 à 11h45,
- le mercredi 11 avril de 13h30 à 17h15,
- le samedi 28 avril de 8h45 à 11h45,
- le lundi 14 mai de 13h30 à 17h15.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme peuvent :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie
- être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête
- être consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site de la ville et chacun pourra en prendre connaissance (<https://www.combs-la-ville.fr/>).

Toute information utile peut être obtenue auprès du Service Urbanisme de la mairie de Combs-la-Ville (01.64.13.16.14 ou contact@mairie-combs-la-ville.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête (aux jours et heures d'ouverture en vigueur) et sur le site de la ville.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal pourra prendre la décision d'approuver le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU).